

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 AVRIL 2002

L'an deux mil deux, le dix huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : Mme M.D.Gautier, Mr B.Boivin, Mr C.Nocque, Mr D.Guéville, Mme I.Hard, Mr J.P. Belloncle, Mme M.F.Davoult, Mr J.L.Fort, Mr M.Hauters, Mr P.Janvier, Mr B.Joly, Mr L.Leborgne, Mr G. Monnier, Mr B.Legentil, Mme F.Pennamen, Mme S.Prigent, Mr R.Renier.

Etaient absents : Mr D.Durand excusé, ayant donné procuration à Mr B. Boivin, Mr P. Caumont excusé.

Secrétaire de Séance : Mr G. Monnier.

Madame le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

*Approbation des statuts du SICOM.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en mémoire des élus de Nanterre.

1 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2001

*** COMPTE DE GESTION**

02.02.13

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion de l'exercice 2001 établi par Mr le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

*** COMPTE ADMINISTRATIF 2001**

02.02.14

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2001 aux conseillers municipaux. Monsieur J.P. Belloncle, doyen du Conseil Municipal, demande aux conseillers municipaux d'approuver les résultats du Compte Administratif 2001. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

***approuve** les résultats cumulés du Compte Administratif 2001 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 4.347.794,49 F (à titre indicatif 662.817,00 euros)
- un besoin de financement en section d'investissement de -934.155,69 F (à titre indicatif -142.411,12 euros).

*** AFFECTATION DE RESULTAT**

02.02.15

Compte tenu des résultats dégagés au Compte Administratif 2001 et des restes à réaliser d'investissement de 2001 reportés en 2002, Madame le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

- Restes à réaliser reportés en dépenses	- 5.788.705,00 F
- en recettes	+1.539.447,00 F
- Besoin de financement en investissement	- <u>934.155,69 F</u>
	- 5.183.413,69 F

- Excédent de fonctionnement +4.347.794,49 F
- Réserve d'investissement (compte 1068) +4.347.794,49 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

***décide** d'affecter la somme de 4.347.794,49 F (à titre indicatif 662.817,00 euros) en section d'investissement (compte 1068).

2 - BUDGET PRIMITIF 2002

*** VOTE DES 3 TAXES**

02.02.16

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire les taux des 3 taxes de l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

***décide** de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'Habitation	7,52 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	17,90 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti	35,00 %

*** BUDGET PRIMITIF 2002**

02.00.17

Madame le Maire propose le budget primitif pour l'exercice 2002 équilibré à 1.313.934 euros en section de fonctionnement et 2.004.042 euros en section d'investissement. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

***adopte** le Budget Primitif 2002 présenté.

*** REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVOM**

02.02.18

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la répartition des charges incombant à la commune de Saint-Martin-du-Manoir pour la participation au SIVOM de Montivilliers. Le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2002 s'élève à 37.819 euros. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

***choisit** l'option fiscalisation ; la participation communale 2002 sera ainsi mise en recouvrement par contributions directes.

*** REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIEGVHE**

02.02.19

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la participation au SIEGVHE pour l'exercice 2002 s'élève à 24.640 euros. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

***décide** d'inscrire au budget primitif 2002 le montant de la participation au SIEGVHE pour l'exercice 2002 soit 24.640 euros.

*** ADHESION FLORYSAGE**

02.02.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

***décide** d'adhérer à l'Association Florysage et de cotiser à hauteur de 125,90 euros pour l'année 2002. Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2002.

*** CONTRAT DE MAINTENANCE ADIC**

02.02.21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

***autorise** Madame le Maire à signer un contrat de maintenance avec la Société ADIC pour le logiciel de documents administratifs « IMPRIM ».

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

02.02.22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

***autorise** Madame le Maire à inscrire la dépense suivante, dont le montant est inférieur à 500 euros, en section d'investissement : magnétophone 455,82 euros.

4 - TARIF DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

02.02.23

Madame I. Hard, adjointe au Maire, informe les conseillers municipaux des prochaines manifestations communales, à savoir un vide-grenier et des spectacles de variétés. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité* décide de fixer le tarif des prochaines manifestations communales précitées à 5 euros.

5 - PERSONNEL COMMUNAL

✱ AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

02.02.24

L'application de la loi sur les 35 heures était prévue à partir du 1er janvier 2002 dans la Fonction Publique Territoriale. Compte tenu de la date de la délibération, les nouvelles dispositions seront effectivement appliquées à partir du 1er Mai 2002 avec effet rétroactif dans le calcul des heures à effectuer et des récupérations. L'organisation du temps de travail est modifiée comme suit, selon les services :

- Service Administratif :

- un agent à temps non complet conservera le même nombre d'heures hebdomadaire soit 12 heures par semaine sur une base de 12/35ème.
- un agent à temps complet travaillera 37 heures par semaine et aura droit à des journées de récupération, sur une base de 35/35ème.

- Service Technique :

Les missions effectuées par les trois agents à temps complet étant différentes, deux types d'organisation sont proposées :

- un agent travaillera 35 heures par semaine sur une base de 35/35ème.
- des cycles de travail sont institués pour les deux autres agents :
 - un cycle « Eté », de mars à octobre (8 mois) pendant lequel les deux agents effectueront 39 heures par semaine.
 - un cycle « Hiver », de novembre à février (4 mois) pendant lequel les deux agents effectueront 35 heures par semaine.

Cette organisation du temps de travail leur ouvre droit à des heures de récupération à répartir également entre les cycles Eté et Hiver, dans la mesure où l'agent a effectivement travaillé 39 heures pendant le cycle Eté et a pu ouvrir ses droits à récupération.

- Ecole

Les deux Agents de Surveillance Ecole Maternelle (ASEM) à temps non complet conservent pour le moment leur durée de travail fixée à 31,5/35ème et 14/35ème.

Elles feront l'objet d'une modification ultérieurement, compte tenu de la réorganisation des services :

- un agent verra sa durée de travail augmenter
- un autre verra sa durée de travail diminuer

- Service ménage et cantine

Le personnel de la cantine et de ménage travaillant sur le rythme scolaire, les agents effectuent 36, 37 ou 39 heures par semaine scolaire, plus des heures de ménage pendant certaines périodes de vacances scolaires.

Une partie du ménage difficile sera confié à une entreprise de nettoyage, ce qui permet aux agents qui le souhaitent de diminuer la durée de leur temps de travail.

- un agent à temps complet (base 35/35ème) suivra cette organisation du temps de travail.
- trois agents, auparavant à 35/39ème, souhaitent conserver un temps non complet soit 31,5/35ème.
- un agent auparavant à 22/39ème, souhaite effectuer le même nombre d'heures, soit 22/35ème.
- deux agents contractuels ne voient pas de changement dans leur temps de travail soit 9,5/35ème et 17,5/35ème.

- Service surveillance de cantine et garderie

Les trois agents de surveillance vont être titularisés sur les bases de leur temps de travail actuel c'est à dire :

- deux agents travailleront 6 heures par semaine scolaire pour une durée hebdomadaire de 5/35ème.
- un agent travaillera 17 heures par semaine scolaire pour une durée hebdomadaire de 13,5/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette organisation du temps de travail dans les services communaux.

✱ POSTE DE SURVEILLANCE CANTINE

02.02.25

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du projet de titularisation des postes de surveillance de cantine et de garderie, au nombre de trois.

Ces postes étant très anciens, il convient de les redéfinir :

- un poste de surveillance de cantine et garderie à raison de 17 h/semaine scolaire, pour une base de 13,5/35ème.

- deux postes de surveillance de cantine à raison de 6 h/semaine scolaire, pour une base de 5/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour définir ainsi les postes de surveillance de cantine et de garderie et pour procéder aux titularisations des agents sur ces postes.

*** POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN**

02.02.26

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'un agent d'entretien à temps complet est parti en retraite. Il convient donc de le remplacer. Compte tenu de l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services communaux, et du souhait de l'agent remplaçant, il est nécessaire de modifier le poste en temps non complet à raison de 31,5/35ème. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*décide de modifier un poste d'agent d'entretien de 35/35ème à 31,5/35ème.

*** RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - AGENT PORTEUR DE PLIS**

02.02.27

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent porteur de plis arrive prochainement à terme. Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, *le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

***autorise** Madame le Maire à renouveler le contrat de l'agent porteur de plis pour une durée de 3 mois dans les mêmes termes.

*** RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - AGENT ADMINISTRATIF**

02.02.28

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'un agent administratif arrive prochainement à terme. Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, *le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

***autorise** Madame le Maire à renouveler le contrat d'un agent administratif pour une durée de 3 mois dans les mêmes termes.

6 - PLAN DES DEPLACEMENTS URBAINS

02.02.29

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le Plan des Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Havraise. Le Conseil Municipal décide de reporter au prochain Conseil Municipal l'approbation de ce projet afin de pouvoir l'étudier en commission.

7 - CONVENTION ECO-EMBALLAGES

02.02.30

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la C.O.D.A.H. a signé avec la Société Eco-Emballages un contrat de programme sur 5 ans. La Société Eco-Emballages apporte des soutiens financiers qui peuvent être reversés aux communes adhérentes de la C.O.D.A.H.. Une convention entre la C.O.D.A.H. et les communes définit les modalités de reversement. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

***autorise** Madame le Maire à signer une convention avec la C.O.D.A.H. portant sur les modalités de reversement des soutiens financiers de la Société Eco-Emballages.

8 - CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

02.02.31

Monsieur B. Boivin, adjoint au Maire, présente un projet de création d'un chemin appartenant au domaine privé de la commune pour en faire un chemin de Promenade et de Randonnée (PR).

Ce chemin d'une longueur de 2 kms environ, s'étend du Calvaire à la Vallée en traversant le bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

***demande** l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en « Chemin de Promenade et de Randonnée » (PR),

***s'engage**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, à ne pas aliéner ce chemin, à lui conserver un caractère public et ouvert, à prévoir le remplacement dudit itinéraire en cas de modification obligatoire, à accepter son balisage.

***autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Général afin de financer la remise en état du chemin.

9 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

*** VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL « LA CAVEE » 02.02.32**

Monsieur B. Boivin, adjoint au Maire, fait part aux conseillers municipaux du souhait d'un propriétaire de Saint-Martin-du-Manoir d'acquérir une parcelle de terrain communal attenante à sa propriété située Hameau de la Cavée, d'une surface d'environ 2000m².

Monsieur B. Boivin rappelle que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité* autorise Madame le Maire à vendre une parcelle de terrain communal située Hameau de la Cavée et à en négocier le prix.

*** VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL « CÔTE DE GOURNAY » 02.02.33**

Monsieur B. Boivin, adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux que des personnes résidant Côte de Gournay souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de parcelle voisine à la leur, d'une surface d'environ 1000m².

Monsieur B. Boivin rappelle que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité* autorise Madame le Maire à vendre une partie d'une parcelle de terrain communal située Côte de Gournay et à en négocier le prix.

*** TERRAIN COMMUNAL « CÔTE DE GOURNAY » 02.02.34**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux du souhait d'un propriétaire de faire l'acquisition du terrain communal sur lequel est bâtie sa maison. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité* demande à la Commission Urbanisme d'étudier ce dossier.

10 - APPROBATION DES STATUTS DU SICOM **02.02.35**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de création du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères des Vallées du Havre-Est (SICOM) entre les communes de Gainneville, Rogerville et Saint-Martin-du-Manoir ayant pour but d'organiser la collecte des ordures ménagères. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité* approuve les statuts du SICOM. (cf annexe).

11 - QUESTIONS DIVERSES

* Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame VASSE souhaitant louer un terrain communal. Ce dernier devant faire l'objet d'une vente prochainement, le Conseil Municipal ne peut satisfaire à cette demande.

* Madame le Maire donne lecture du courrier des riverains de la rue Mabire, l'alertant de la vitesse excessive des véhicules empruntant cette route. La commission voirie rencontrera prochainement les personnes concernées.

* Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Stéphane LIOT souhaitant acquérir une parcelle de terrain. La commission urbanisme étudiera cette demande.

* Madame le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur BELLENGER, EDF, concernant la demande d'entretien du poste EDF du lotissement des Hauts de Saint-Martin. Des conseillers municipaux rencontreront Monsieur BELLENGER pour suivre le dossier.

* Madame le Maire donne lecture de la lettre de remerciement :
- des associations ayant organisé la collecte des derniers francs pour la participation de la Mairie,
- de l'Evêché du Havre pour les travaux de rénovation de la sacristie,

- de la Directrice de l'école maternelle pour le matériel acquis (un magnétophone et un photocopieur),

✱ Isabelle HARD, adjointe à l'Animation remercie :

- toutes les personnes ayant participées aux festivités de Pâques, tout particulièrement Laure GUEVILLE, le CMJ et les parents,

- donne quelques informations sur les prochaines manifestations :

- vide-grenier le 02 juin, rue de la Forge,

- exposition de peintures et sculptures des Saint-Martinais les 08 et 09 juin,

- jardins fleuris : inscription en mairie dès à présent,

- bulletin municipal : il sera distribué dans tous les foyers la dernière semaine d'avril..

La séance est levée à 23 heures 30.